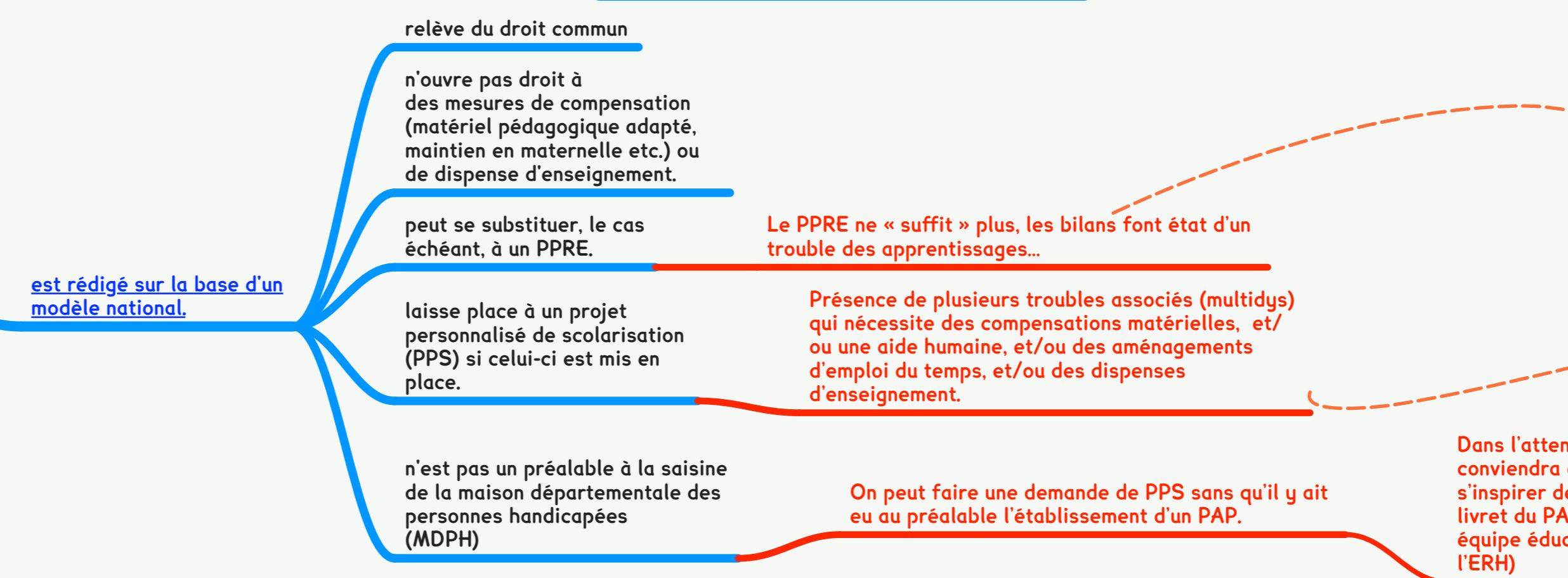
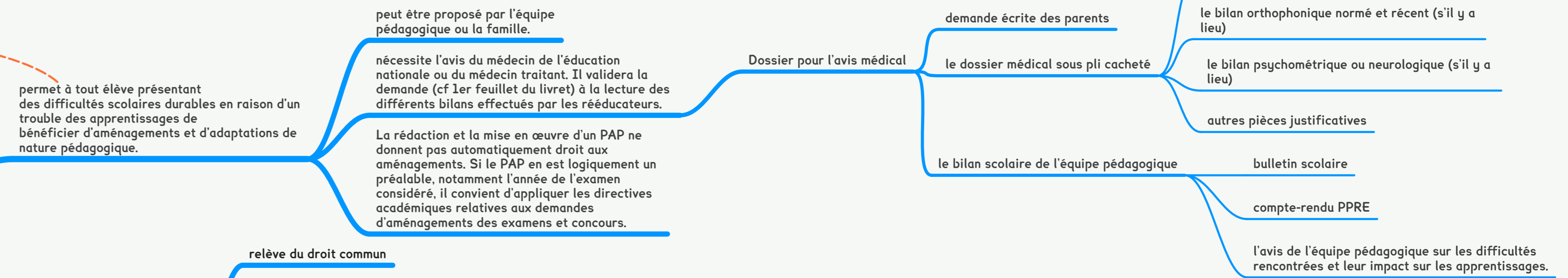


remarques, commentaires, précision de A.Valentin.

- dyslexie/dysorthographe
- dyspraxie/dysgraphie/TAC
- dysphasie
- dyscalculie
- dysexécutif
- TDAH
- TED (et Troubles du Spectre Autistique)

Plan d'Accompagnement Personnalisé défini dans la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015



Il ne peut donc pas y avoir en même temps PPRE/PAP : PAP/PPS.

Dans l'attente de la notification de la MDPH, il conviendra d'accompagner l'élève au plus près, s'inspirer des aménagements proposés dans le livret du PAP peut être judicieux. A décider en équipe éducative (avec ou sans la présence de l'ERH)

à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

rédigé par l'équipe éducative, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Adjoint du CE et/ou le professeur principal, enseignant ressource...enseignant spécialisé (maitre E)

Coordonné par le directeur ou le chef d'établissement mais peut être délégués à un membre de l'équipe pédagogique

Le plan d'accompagnement personnalisé sera évalué en tant que de besoin avec une priorisation sur les élèves de CM2 et de 3e avec l'appui du médecin de l'Éducation nationale qui se prononcera sur son éventuelle reconduction.

fera l'objet d'un bilan annuel

sera inséré dans le dossier de l'élève tout au long de sa scolarité

devra obligatoirement être mis à la disposition des membres de l'équipe éducative.

Lors d'une équipe éducative, il conviendra de vérifier si les aménagements et adaptations préconisés sont toujours valides ou s'il convient d'en rajouter, ou d'en supprimer (l'élève, accompagné par tous les partenaires, y compris sa famille, parvient le plus souvent à s'approprier des stratégies de travail ou de réflexion ; certains aménagements peuvent ne plus être nécessaires... être très prudent)

Pour avoir une vue d'ensemble du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, lisez la [circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#)

Doc Anne Valentin, le 07/09/2016

